



## **Arrêté n°2023-246 du 7 juillet 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Sud-Artois avec le projet de développement de l'ESAT d'Hermies**

### **Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le PLUi du Sud-Artois approuvé le 3 mars 2020 et ses modifications simplifiées approuvées le 7 juin 2021 et le 12 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Sud-Artois avec le projet de développement de l'ESAT d'Hermies ;

Vu la décision n° E23000084/59 du 8 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les conditions de mise à l'enquête publique sont remplies ;

### **Arrête**

#### **Article 1 : objet, date et durée de l'enquête**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information du public et de recueillir ses observations et propositions relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Sud-Artois avec le projet de développement de l'ESAT d'Hermies. L'enquête porte d'une part sur l'intérêt général du projet et d'autre part sur les modifications apportées au PLUi.

Le dossier d'enquête est présenté par la Communauté de Communes du Sud-Artois en tant qu'autorité porteuse (responsable) du projet.

Cette procédure concerne les dispositions règlementaires du PLUi du Sud-Artois sur la commune d'Hermies.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 à 9H00 au vendredi 22 septembre 2023 à 17H00.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet et sur les modifications du PLUi, éventuellement modifiées au vu des observations et propositions du public, du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

#### **Article 2 : désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n° E23000084/59 en date du 8 juin 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur André BERNARD, retraité du Ministère de l'Écologie, comme commissaire titulaire et madame Josiane BROUET, clerc de notaire retraitée comme commissaire enquêtrice suppléante.

#### **Article 3 : composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté engageant la déclaration de projet
- La notice explicative du projet de développement de l'ESAT d'Hermies
- Une note de présentation des textes régissant l'enquête, des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autres autorisations nécessaires,
- Le plan zonage avant et après modification
- L'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation de la zone avant et après modification
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- La décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la déclaration de projet à une évaluation environnementale

Le dossier sera déposé au siège de l'enquête et en mairie d'Hermies.

#### **Article 4 : information du public**

L'avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête, ses dates d'ouvertures et de clôture sera inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête publique comportant les informations relatives à l'organisation de celle-ci sera affiché :

- Au siège de l'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté
- En mairie d'Hermies
- Sur le site du projet de développement de l'ESAT d'Hermies

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage établi par chacune des entités concernées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois à l'adresse suivante : <https://www.cc-sudartois.fr/>

#### **Article 5 : modalités d'organisation de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de l'intercommunalité à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Sud-Artois 5 rue neuve CS 30002 62452 BAPAUME Cedex
--

### Consultation du dossier d'enquête publique

Elle sera possible pendant la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

- Au siège de l'enquête en version papier et numérique
- En mairie d'Hermies en version papier
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois

Toute personne pourra sur demande écrite adressée au Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, à l'adresse indiquée ci-dessus et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

### Informations complémentaires

Les informations relatives à la déclaration de projet ou à la présente enquête publique peuvent être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois ou de ses services.

### Observations du public

Le siège de l'enquête et la mairie d'Hermies qui accueillera des permanences disposeront d'un registre d'enquête sur lequel les observations et propositions du public seront consignées.

Les observations pourront être aussi adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse du siège de l'enquête. Celles-ci seront, dès réception, annexées au registre d'enquête ouvert au siège. Seuls les courriers parvenus dans les délais de l'enquête seront pris en compte.

Des observations pourront être également formulées au commissaire enquêteur via l'adresse courriel [enquete-publique-dphermies@cc-sudartois.fr](mailto:enquete-publique-dphermies@cc-sudartois.fr). Les observations seront portées au registre d'enquête ouvert au siège.

### **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, ainsi que ses propositions et contre-propositions en mairie d'Hermies, aux jours et horaires suivants :

<b>Jour</b>	<b>Horaire</b>
Lundi 21 août	14H00 – 17H00
Samedi 2 septembre	09H00 – 12H00
Mercredi 13 septembre	14H00 – 17H00
Vendredi 22 septembre	14H00 – 17H00

### **Article 7 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et pièces annexées seront récupérés par le commissaire enquêteur qui clôturera les registres et rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations orales et écrites du public formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal, sous la forme d'un mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur.

### **Article 8 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, assorties ou non de réserves, ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions seront transmis simultanément par le commissaire enquêteur :

- En version numérique au président du Tribunal Administratif de Lille
- En version numérique au Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois

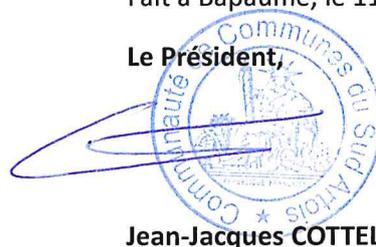
Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairie d'Hermies ainsi qu'au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

### **Article 9 : exécution**

Le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois, Madame le Maire d'Hermies et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bapaume, le 11 juillet 2023

**Le Président,**



**Jean-Jacques COTTEL**